

N° 2020.10.08.187

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement électrique avec terrassement et réfection, 7 rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc, du 7 septembre 2020 au 25 septembre 2020 réalisés par l'entreprise ENGIE INEO, pour le compte d'ENEDIS ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 7 septembre 2020 au 25 septembre 2020, l'entreprise ENGIE INEO pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement et réfection, 7 rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit devant le n°6 et 7 rue Gaston Cabannes au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Le cheminement piétons sera interdit au n°6 et 7 rue Gaston Cabannes au droit des travaux. Celui-ci sera dévié sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ENGIE INEO conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENEDIS
- L'entreprise ENGIE INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 août 2020

Le Maire-Adjoint  
Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVÉE.